

A.M., 2006**Arrêté numéro AM 2006-038 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 28 septembre 2006**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la protection d'une aire de captage d'eau potable d'une municipalité est d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière est nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel un arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

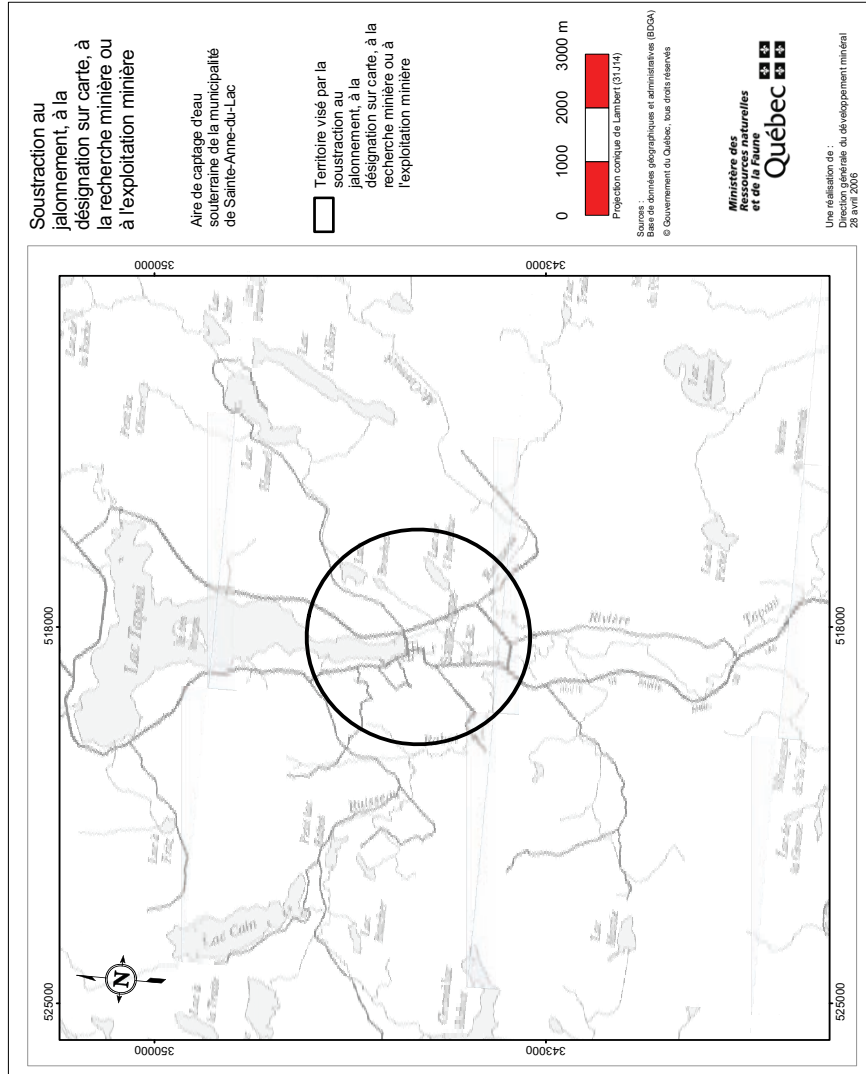
Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière un terrain nécessaire à l'alimentation de la prise d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, MRC Antoine-Labelle, circonscription foncière de Labelle, identifié sur le feuillet S.N.R.C. 31J/14, dont le périmètre est défini et représenté sur un plan préparé en date du 28 avril 2006 et déposé aux archives de la Direction générale du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 septembre 2006

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*

PIERRE CORBEIL



47009